> Temps de travai

La rémunération versée au salarié mis à disposition ne peut être inférieure à celle d'un salarié de niveau de qualification professionnelle identique ou équivalent occupant le même poste ou les mêmes fonctions dans l'entreprise utilisatrice.

. 1252-7 Ordonnance 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mars 2007 □ Legif. ■ Plan ◆ Jp.C.Cass. ۩ Jp.Appel □ Jp.Admin. ② Juricaf

Pendant la durée de la mise à disposition, l'entreprise utilisatrice est responsable des conditions d'exécution du travail telles quelles sont déterminées par les dispositions légales et conventionnelles applicables au lieu de travail.

1252−8 Ordonnance n²2017-1386 du 22 septembre 2017 - art. 4 ■ Legif. ■ Plan 🎍 Jp. C. Cass. 🛍 Jp. Appel 🖺 Jp. Admin. 👱 Jurical

Le salarié mis à disposition a accès dans l'entreprise utilisatrice aux moyens de transport collectifs et aux installations collectives, notamment de restauration, dont peuvent bénéficier les salariés de cette entreprise, dans les même conditions que ces derniers.

Lorsque des dépenses supplémentaires incombent au comité social et économique, celles-ci lui sont remboursées suivant des modalités définies au contrat de mise à disposition.

1252-9 Ordonnance 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mars 2007 □ □ Legif. ■ Plan ⊕ Jp.C.Cass. ⋒ Jp.Appel ■ Jp.Admin. ② Juricaf

La rupture du contrat de travail à temps partagé est réalisée selon les dispositions prévues au titre III, relative aux règles de rupture du contrat de travail à durée indéterminée.

Dictionnaire du Droit privé

> Temps de travai

Section 3 : Contrat de mise à disposition et entreprise de travail à temps partagé.

. 1252-10 Ordonnance 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mars 2007 □ Legif. ■ Plan ◆ Jp. C. Cass. இ Jp. Appel ■ Jp. Admin. ② Juricaf

Le contrat de mise à disposition établi pour chaque salarié comporte :

- 1° Le contenu de la mission :
- 2° La durée estimée de la mission ;
- 3° La qualification professionnelle du salarié;
- 4° Les caractéristiques particulières du poste de travail ou des fonctions occupées ;

p.179 Code du travail